

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 janvier 2009

n° 8

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jean-Michel MEUNIER**

OBJET : **Convention pour la modification de la ligne HTB 90 kV
Châtelleraut-Orangerie avec RTE.**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la plaine d'Ozon, est prévu l'enfouissement de la ligne HTB Châtelleraut-Orangerie. Ce réseau aérien, situé entre le centre de loisirs de la rue Elie Cartan et la rive gauche de la Vienne, va être enfoui par le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.).

Les travaux comprennent :

- la disparition du support situé rue Charles Cros*
- le remplacement des 2 supports situés aux extrémités des parties enfouies par deux nouveaux supports de taille voisine*
- la pose de fourreaux sous la Vienne dans le cadre d'un groupement de commandes dont la coordination est assurée par la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais.*
- la pose de fourreaux par RTE sur la plaine d'Ozon (courant 2009, une étude d'impact puis une enquête publique permettront de préciser le tracé définitif des fourreaux sur la plaine d'Ozon).*
- le câblage de l'ensemble des fourreaux par RTE avant la dépose du réseau aérien*

Le financement, d'un montant total de travaux estimé à 1 400 000 € TTC, est déjà prévu comme suit (pour la valeur hors taxes des travaux) : 45 % Conseil Régional, 25 % RTE, 20 % ANRU et 10 % par la Ville. La Ville avance la totalité du coût des travaux et sollicite le remboursement de la TVA dans le cadre du Fonds de Compensation sur la TVA (FCTVA).

Dans l'immédiat, il convient d'établir avec RTE une convention afin qu'ils puissent engager les études et travaux relatifs à la pose des deux nouveaux supports aériens sur des parcelles appartenant à la Ville.

* * * * *

CONSIDERANT la proposition de convention ci-jointe,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer la convention ayant pour objet d'autoriser RTE à réaliser les travaux de pose des deux nouveaux supports aériens et fixant les responsabilités de chacun des contractants.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtelleraut

Transmis à la sous préfecture

Le 21.01.09

Publié en mairie

Le 20.01.09

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS